Statuts d'ABC INFORMATIQUE 72

Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle

SIREN : 831 744 164 RCS LE MANS

Au capital de : 3 000,00 €

Siège social : 6 CHEMIN DU RIDOIS 72650 LA BAZOGE

Le soussigné Monsieur Eric FOURNIER, né le 10 Septembre 1969 à Le Mans (72), a établi ainsi qu'il suit les statuts mis à jour de la société par actions simplifiée unipersonnelle :

Article 1: Forme

Il est formé par les présentes, une société par actions simplifiée unipersonnelle. Elle sera régie par les présents statuts ainsi que par les articles L. 227-1 à L. 227-20 du Code de commerce.

Dans le silence des statuts, il sera fait, en tant que de raison, application des dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés anonymes.

Article 2: Objet

La société a pour objet, en France et à l'étranger :

- Travaux d'installation électrique générale du bâtiment, pose, installation et maintenance de bornes de recharge pour véhicules électriques (IRVE) ;
- Conseil, installation, assistance, formation, maintenance informatique, création de sites internet, référencement, ventes de matériels, logiciels et services informatiques ;
- La participation de la société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance ;
- Et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son extension ou son développement.

Article 3: Dénomination

La dénomination sociale est **ABC INFORMATIQUE 72**. Tous actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers, notamment les lettres, factures, annonces et publications diverses, doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement et lisiblement des mots « Société par actions simplifiée » ou des initiales « SAS » et de l'énonciation du montant du capital social.

Article 4: Siège social

Le siège social est fixé à : **6 Chemin du Ridois 72650 La Bazoge**. Il peut être transféré en tout autre endroit, par simple décision du Président. Le Président peut librement créer des succursales partout en France.

E.F

Article 5: Durée

La durée de la société est fixée, sauf dissolution anticipée ou prorogation, à quatre-vingt-dix-neuf années (99 années) à compter de la date de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Article 6: Apports

Le soussigné fait apport à la société, à savoir la somme en numéraire de 3 000 euros, soit une somme de 3 000 euros correspondant à 300 actions de 10 euros chacune, souscrite en totalité. La constitution du capital est entièrement libérée.

Article 7: Capital social

Le capital social est fixé à 3 000 euros, divisé en 300 actions de 10 euros.

Article 8: Modifications du capital

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi.

Article 9: Forme des actions

Les actions sont nominatives. Elles sont inscrites en compte, au nom de l'associé unique, sur un registre tenu par la société dans des conditions et modalités fixées par la loi.

Article 10: Cession des actions

Le prix de cession est fixé de gré à gré. La cession des actions est constatée par un virement des actions cédées du compte du cédant au compte du cessionnaire. Cette opération ne s'effectue qu'après justification par le cédant du respect des dispositions légales et statutaires. Toute cession effectuée en violation des clauses statutaires est nulle de plein droit.

Article 11: Clauses particulières relatives au transfert des actions

Le partenaire ou le conjoint de l'associé unique apporteur de deniers avec qui il a contracté un PACS ou un mariage renonce à toute indivision et ne participera à toute décision de la présente société que le temps que les actions lui soient rachetées.

Article 12: Droits et obligations attachés aux actions

Chaque action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente. L'associé unique ne supporte les pertes qu'à concurrence de son apport. La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts, aux actes, et aux décisions collectives.

Article 13: Président

La société est gérée et administrée par un Président, personne physique. Dès à présent, Monsieur Eric Fournier est désigné comme président pour une durée indéterminée. Le Président représente la société à l'égard des tiers. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société dans la limite de l'objet social. La rémunération du président sera fixée lors de l'assemblée ordinaire annuelle.

Article 14: Conventions entre la société et les dirigeants

En application des dispositions de l'article L. 227-10 du Code de commerce, le Commissaire aux Comptes, s'il en est nommé un, présente un rapport sur les conventions intervenues directement ou par personne interposée entre la Société et son Président et actionnaire unique.

E.F

Article 15: Décisions de l'associé unique

L'associé unique est seul compétent pour prendre les décisions suivantes :

- modification des statuts ;
- approbation des comptes et affectation du résultat ;
- quitus de la gestion du Président ;
- nomination et révocation du Président et des directeurs généraux ;
- nomination du ou des commissaires aux comptes si besoin.

Article 16: Information de l'associé unique

L'ordre du jour, le texte des résolutions et les documents nécessaires à l'information de l'associé unique lui sont communiqués par tous moyens, au moins 8 jours à l'avance, à l'occasion de toutes décisions ou consultations.

Article 17: Exercice social

L'année sociale commence le 1er Janvier et se termine le 31 décembre.

Article 18: Comptes annuels et résultats sociaux

Dans les six mois de la clôture de l'exercice social, le Président ou le directeur général est tenu de consulter l'associé unique sur les comptes et l'affectation du résultat de l'exercice social écoulé.

Article 19: Dissolution et liquidation

La société est dissoute par l'arrivée de son terme, sauf prorogation, par l'extinction totale de son objet, par l'effet d'un jugement ordonnant la liquidation judiciaire ou la cession totale des actifs, par décision judiciaire pour juste motif. La liquidation est effectuée conformément à la loi.

Article 20: Contestations

Tous différends susceptibles de surgir pendant la durée de la société, ou au cours des opérations de liquidation entre l'associé unique et les représentants légaux de la société, seront tranchés par le tribunal de commerce du lieu du siège social.

Article 21: Engagements pour le compte de la société

Conformément à la loi, la Société ne jouira de la personnalité morale qu'à compter du jour de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.

Article 22: Frais

Les frais, droits et honoraires des présents statuts, et ceux qui en seront la suite ou la conséquence, sont à la charge de la société.

Article 23: Publicité

Tous pouvoirs sont donnés au Président, ou à toute personne qu'il déciderait de se substituer, à l'effet d'accomplir toutes les formalités prescrites par la loi.

Fait à LA BAZOGE, le 01/07/2026

Monsieur Éric FOURNIER

Président et Associé unique

Statuts mis à jour le 1er juillet 2026, certifiés conformes à l'original